



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN

2.a) OBJET : Représentation de la Ville d'ANDENNE au sein de l'A.S.B.L. Maison des Jeunes « Le Hangar » - Assemblées générales

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20 § 1^{er}, L 1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1122-34 § 2, L1234-2 et L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 27 avril 2007 portant adhésion de la Ville d'ANDENNE à l'A.S.B.L. Maison des Jeunes "Le Hangar" en qualité de membre effectif ;

Vu les statuts de l'association, spécialement :

- l'article 12 qui prévoit que « *L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association.* » ;
- l'article 21 portant que : « *L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de trois personnes au moins, nommées par l'assemblée générale, en son sein, pour un terme de 3 ans, et en tout temps révocable par elle.* » ;

Vu le courrier, réceptionné le 19 avril 2019, de Monsieur Etienne LEROY, Président de l'A.S.B.L. Maison des Jeunes "Le Hangar", aux termes duquel il sollicite la désignation des représentants communaux à l'assemblée générale de l'association et propose au Conseil communal de « *désigner un représentant de chacun des groupes politiques y siégeant (...)* » *« La MJ est un endroit laïque et pluraliste et de ce fait, nous voulons donner le droit à toutes les couleurs politiques de pouvoir apporter leur vision, leurs idées ainsi que leur soutien (...).* » ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 désignant pour représenter la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de l'association sans but lucratif Maison des Jeunes "Le Hangar" MM. Jawad TRAFRATA, Julien HUBAUX et Caroline LOMBA ;

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de Madame Caroline LOMBA en qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adapter la composition des représentants aux assemblées générales de l'A.S.B.L. Maison des Jeunes "Le Hangar" ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Sont désignés pour représenter la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de l'association sans but lucratif Maison des Jeunes "Le Hangar" :

- Monsieur Jawad TAFRATA, Conseiller communal issu du groupe PSD@, domicilié à SEILLES, rue des Ecoles, n° 12 ;
- Monsieur Julien HUBAUX, domicilié à ANDENNE, chaussée de Ciney, n° 110b, représentant le groupe MR ;
- Monsieur Jean-Yves DELTOUR, domicilié à ANDENNE, rue Dozin, n° 25.

Ils seront proposés à ladite association en vue d'une désignation en qualité d'administrateur.

Article 2

Ces désignations sont valables pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fondé sur l'article L1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de les retirer à tout moment.

Elles remplacent toute désignation antérieure faite par le Conseil communal.

Article 3

La présente résolution sera notifiée, d'une part, aux représentants précités et, d'autre part, à l'A.S.B.L. « Maison des Jeunes Le Hangar », rue Provost, 3 à 5300 ANDENNE.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS